

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception : 7/06/2021	Dossier complet le : 	N° d'enregistrement : 2021-450

1. Intitulé du projet

Opération de construction d'une résidence de neuf logements collectifs destinés à la location comme résidence de tourisme au lieu-dit Galbas, Sainte-Anne

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i>
47°a) Premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion de sols	Caractéristiques du projet : Défrichement au sein d'un massif dont la taille est supérieure à 0.5 ha

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet prévoit la construction de neuf logements destinés à la location comme résidence de tourisme.

Ce projet sera composé de :

- 9 logements
- Un parking privé de 9 places dont 1 place PMR.

Le terrain n'est pas viabilisé. Cependant, les réseaux d'eau, d'électricité, de téléphone et d'assainissement sont proches. Le raccordement de l'ensemble est tout à fait possible. L'accès se fait par le chemin de terre situé au nord. Il se raccorde à la RN4 juste avant le cimetière à 125 m du site environ. L'entrée du site et l'entrée du bâtiment 1 sont distants de 11 ml. L'entrée 1 et l'entrée 2 sont distants de 21 ml.

4.2 Objectifs du projet

Le projet est destiné à de la location saisonnière, il vise donc l'accueil de touristes ce qui représente un intérêt économique pour la commune de Sainte-Anne. Cette résidence possède l'avantage de se situer en bord de mer, proche d'un axe principal donc bien desservi, et sur une commune connue pour son attrait touristique.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux consisteront en :

- Défrichage du terrain sur 1336.0 m²
- Travaux de terrassement : réalisation d'un niveau altimétrique des planchers bas des futurs bâtiments à la côte de +2.00m NGG
- Réalisation des fondations par vibrofonçage
- Voie d'accès : une voie d'accès carrossable sera réalisée sur au moins 50.00 ml
- Prolongement du réseau d'alimentation en eau potable sur une distance d'environ 40.00 ml
- Implantation d'un séparateur d'hydrocarbures pour les eaux pluviales du parking
- Implantation d'un poste de refoulement pour raccorder le réseau d'évacuation des eaux usées au réseau existant sur environ 125.00 ml
- Travaux nécessaires à la construction des 9 logements, du parking et de la pose des panneaux grillagés
- Travaux nécessaires pour la pose d'éclairages extérieurs, l'installation du réseau téléphonique et du réseau électrique
- Travaux paysagers pour l'aménagement des espaces verts.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'immeuble collectif est en R+1+comble. Le niveau R+1 sera composé de 9 logements pouvant accueillir 37 personnes tout au plus.

La construction possède deux escaliers distincts. Un des logements destiné au gardien est en simple RDC. Chaque palier dessert deux logements. Les logements de l'étage sont en duplex.

La hauteur maximum à l'égout de la construction par rapport au terrain naturel est de 7 m.

La toiture est composée d'un mélange de toitures terrasses inaccessibles et de toitures à 2 et 4 pans.

Les façades sont en béton peint de couleurs claires avec des éléments décoratifs de couleur à certains endroits.

Les menuiseries sont en aluminium de couleur. Les toitures en pente sont en tôle ondulée de couleur claire.

Le niveau rez-de-chaussez accueillera un parking de 9 places dont 1 PMR.

Le terrain sera entièrement clôturé avec des panneaux grillagés de 1.10 m de hauteur posés sur un mur de soutènement de 1.00 m. Le parking sera en asphalte. Les jardins seront engazonnés et fleuris. Les limites seront plantées de haies sur tout le pourtour. L'emprise des espaces verts représente plus de 40.40% de la surface du terrain.

Le tout à l'égout existant sur la RN4 située à 125.00 m permet le raccordement du futur projet par l'installation d'un poste de refoulement.

Le parking et les espaces communs seront éclairés par des lampadaires. Un local poubelles permettra de ranger les containers.

Il y aura une entrée pour les véhicules avec un portail métallique électrique de 1.80 m de hauteur et un portillon métallique pour les piétons de 1.80 m de hauteur.

Les différents compteurs (eaux, PTT et EDF) seront encastrés dans la clôture en façade.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet sera soumis à une demande d'autorisation de défrichement sur une surface de 1336.00 m².

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface de la parcelle =	1336.00 m ²
Surface de plancher =	580.00 m ²
Emprise au sol =	448.00 m ²
Surface du parking =	277.00 m ²
Surface des espaces verts =	565.00 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Lieu dit GALBAS - Sainte-Anne 97180

- Références cadastrales de la
parcelle : 000 AS 196

- Contenance cadastrale de la
parcelle : 1336.00 m²

Coordonnées géographiques¹

Long. 6 1° 23' 36" O

Lat. 16° 13' 21" N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b)
et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d),
10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°,
38° ; 43° a), b) de l'annexe à
l'article R. 122-2 du code de
l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" ___

Lat. ___° ___' ___" ___

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" ___

Lat. ___° ___' ___" ___

Communes traversées :

Seule la commune de Sainte-Anne est concernée.

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

**4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation
environnementale ?**

Oui

Non

**4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les
différentes composantes de votre projet et
indiquez à quelle date il a été autorisé ?**

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La ZNIEFF la plus proche est située à 4,7 km, il s'agit d'une ZNIEFF de Type I (Liard Saint-Robert).
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La parcelle se trouve en dehors du massif de La Soufrière.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La Grande Terre ne présente pas d'Arrêté de Protection de Biotope (APB).
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe sur la commune de Sainte-Anne.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone du Parc naturel régional la plus proche se trouve à 7 km de la zone d'implantation.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement a été approuvé le 5 mars 2015 par la Région Guadeloupe. Par ailleurs, la zone de projet est située en dehors de la zone d'exposition au bruit lié à la RN4 d'après les Cartes de Bruit Stratégique approuvées par le décret du 9 août 2018 n°971-2018-08-09-001.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Sainte-Anne ne présente pas d'AVAP ou de ZPPAUP. De ce fait, le projet ne se situe pas dans une AVAP ou une ZPPAUP.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La parcelle se situe en dehors des zones humides identifiées.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La Commune de Sainte-Anne dispose d'un PPRN approuvé en 2008. La Guadeloupe n'est concernée que par un seul Plan de Prévention des Risques Techniques (PPRT), celui de la Pointe de Jarry approuvé en 2011.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site de projet n'est pas répertorié comme potentiellement pollué dans les bases de données BASOL et BASIAS.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La Guadeloupe n'est pas concernée par ce classement législatif des zones sensibles puisqu'elle n'apparaît pas dans le décret 2003-869 sur les ZRE.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site de projet ne se trouve pas dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site de projet ne se trouve pas dans un site inscrit.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La Guadeloupe ne présente pas de site Natura 2000.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site classé le plus proche est le site de la Pointe des Châteaux sur la commune de Saint-François. Il se situe à 22 km de la zone de projet.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Il s'agit de prélèvements d'eau sur le réseau public d'eau potable pour la consommation humaine. L'alimentation en eau potable du projet se fera depuis le réseau existant de la servitude.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun drainage ou modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ne sont prévus.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les travaux n'impliquent pas de démolition. Il n'y aura donc pas d'excédent de matériaux.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune ressource naturelle du sol ou du sous-sol ne sera utilisée.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La zone du projet est actuellement boisée dans sa totalité et est située dans un massif d'environ 1,5 ha. Ce boisement sera détruit à hauteur de 1336.0 m ² . Le projet prévoit la mise en place jardins engazonnés et fleuris. Les limites seront plantées de haies sur tout le pourtour. Des arbres à ombrage, des arbres fruitiers ainsi que des arbustes fleuris seront plantés pour agrémenter l'espace paysager du projet.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La Guadeloupe ne présente pas de site Natura 2000.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière, énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone d'étude se trouve en dehors de tout zonage de protection réglementaire.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La Ville de Sainte-Anne ne dispose pas de document d'urbanisme, le territoire de la commune est régi par le Règlement National d'Urbanisme (RNU). La parcelle se situe dans une zone actuellement urbanisée dans la Commune. Le projet est donc compatible avec l'environnement alentour.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La Guadeloupe n'est concernée que par un seul Plan de Prévention des Risques Technologiques dit "PPRT de la pointe Jarry" approuvé le 5 septembre 2011.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Selon le PPRN de Sainte-Anne, la parcelle AS 196 est concernée par un aléa cyclonique moyen, un aléa inondation moyen et un aléa liquéfaction moyen. Le règlement du PPRN indique que le secteur est en zone bleue occasionnant des prescriptions particulières individuelles et/ou collectives qui seront prises en compte par le porteur de projet. Afin de répondre aux contraintes du PPRN, le sol fini de la construction sera à la côte de 2.00 m NGG. De fait, la construction sera réhaussée de 1.66 m environ.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'accès à la parcelle depuis la RN4 est assuré par une servitude de 125.00 m de long. Cette servitude n'étant pas carrossable sur toute sa longueur, le projet devra prendre en compte la longueur restante. Une voie d'accès carrossable devra être réalisée sur au moins 50.00 ml avec l'emprise minimale suivante : voie mixte de 4.50 à 5.00 ml. La résidence pourra accueillir 37 personnes maximum et disposera de 9 places de parking. Ainsi, la circulation ne sera que faiblement augmentée.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	La phase de chantier engendrera des bruits liés aux travaux et à la circulation des engins. La phase exploitation entraînera une augmentation du bruit ambiant lié à l'augmentation de la population sur le site. Notons que la proximité de la RN4 constitue une nuisance sonore supérieure à celle du projet en fonctionnement.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet accueillera uniquement des logements.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Lors de la phase de chantier, les travaux seront source de vibrations.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>La résidence sera éclairée en extérieur par des candélabres piétonniers de 4.00 m de haut, équipés de lampes basse consommation, répondant aux normes de sécurité et de confort des usagers.</p> <p>Les neufs logements seront éclairés en fonction de leur occupation.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Des rejets sont prévus en raison des trafics et stationnements prévus, mais cet impact n'est pas significatif car le parking ne comprend que 9 places de stationnement.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Les eaux pluviales (EP) seront collectées puis acheminées, par un réseau DN1000, vers l'exutoire le plus proche, un canal existant à ciel ouvert située au Sud-Ouest de la parcelle, en amont de l'étang Baghio.</p> <p>Deux antennes DN1000 équipées de têtes de buses, permettront d'assainir la parcelle des eaux stagnantes environnantes.</p> <p>Les EP du parking seront traitées par un séparateur d'hydrocarbures avant rejet.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>L'assainissement des eaux usées sera assuré par un réseau gravitaire classique, qui récupérera les sorties en eaux usées et eaux vannes de chaque logement. Un poste de refoulement sera nécessaire pour raccorder le réseau projeté au réseau existant jusqu'à la RN4, à environ 125.00 ml.</p> <p>La capacité prévisionnelle du poste sera de 30 EH.</p> <p>Il est prévu que le projet soit relié au tout à l'égout, dans ce cas le gestionnaire des eaux devra être prévenu. A ce stade, en raison des grèves actuelles, le SIAEAG n'a pas pu émettre d'avis sur le sujet.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Les travaux engendreront la production de déchets qui seront traités conformément à la réglementation et aux plans et programmes en vigueur.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le seul Monument Historique identifié sur la Commune de Sainte-Anne est l'Habitation sucrerie Gissac située à 4,3 km de la zone d'étude, ce qui la place en dehors du périmètre des 500 m.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La résidence offrira de nouvelles possibilités pour l'accueil de vacanciers sur la commune de Sainte-Anne et contribuera à dynamiser l'activité socio-économique de la commune.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Les projets suivants sont situés dans la zone autour du projet :

- Demande d'autorisation d'installer un ponton flottant plage de Galbas (Arrêté n°2018-318 DEAL/MDDEE du 5 mars 2018) suivi d'une Demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du DPM naturel pour l'installation d'un ponton flottant à la petite plage des Galbas à Sainte-Anne publié le 27/04/2020.

- Installations d'ombrières photovoltaïques sur le parking existant de l'hôtel Pierre et Vacances (Arrêté n°2019-377 DEAL/MDDEE du 5 juin 2019).

Cependant, les travaux de ces différents projets ne seront pas réalisés en même temps.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

L'emplacement du projet est en cohérence avec les structures de logement présentes sur la zone.

En réponse aux contraintes du PPRN, le sol fini de la construction sera à la côte de 2.00 m NGG, la construction sera donc réhaussée de 1.66 m NGG environ. Notons ici la prise en compte du zonage du PPRN par le maître d'œuvre.

Le projet prévoit la mise en place d'espaces verts (jardins engazonnées et fleuries), ce qui permet d'augmenter la perméabilité et de limiter les risques liés au ruissellement. De plus, des espaces verts contribueront à prendre en compte l'intégration paysagère de la résidence dans l'environnement. Une attention sur la nature des végétaux sera portée afin d'implanter des espèces locales et non ornementales.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Il ne semble pas nécessaire de réaliser une étude d'impact pour ce projet pour les raisons suivantes. Le projet est compatible avec le RNU et sera raccordé aux différents réseaux (eaux pluviales et usées). Le PPRN est pris en compte. Le milieu naturel sera impacté avec le défrichement de la parcelle et l'éclairage de la résidence. Pour réduire ces impacts, le porteur de projet s'engage à 1) réaliser le défrichement en dehors de périodes de reproduction (entre août et février) et 2) mettre en place un système d'éclairage adapté à la faune (orienté vers le bas, éclairage au sodium à basse pression, détecteur de mouvement de 0h à 5h). Des aménagements paysagers sont prévus et intégreront des essences locales. Les enjeux associés au milieu humain seront modérés en phase chantier mais positifs en phase exploitation avec le développement de l'activité économique associée.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
- Annexe 1 : Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié
- Annexe 2 : Plan de situation de l'opération
- Annexe 3 : Photographies de la zone d'implantation
- Annexe 4 : Plan masse
- Annexe 5 : Plan des abords
- Annexe 6 : Zonages de patrimoine naturel
- Annexe 7 : Zonages liés au PPRN et au PPRT
- Annexe 8 : Présentation du projet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à Baie-Mahault

le, 26/05/2021

Signature

